

fiduciaire leydet

Rapport de Transparence

Exercice 2010

Publié sur le site <http://leydet.net/> en application des dispositions de l'article R.823-21 du Code du Commerce

Préambule

Paris, le 6 janvier 2011,

Conformément aux dispositions de la directive européenne relative au contrôle légal des comptes et de l'article R. 823-21 (Décret n°2007-179, art. 23) du Code de Commerce, FIDUCIAIRE LEYDET publie son rapport annuel de transparence.

Ce rapport fournit l'ensemble des informations requises permettant d'apprécier la manière dont l'excellence, l'indépendance et l'éthique guident, en permanence, nos missions et comportements.

Nous y réaffirmons avec conviction les valeurs qui constituent le socle de la confiance de nos clients et de la qualité de nos collaborateurs, valeurs qui sont partagées par l'ensemble de nos associés et collaborateurs.

Sommaire

1. Organisation, structure juridique et gouvernance.....	4
1.1. Description des entités CAC	4
1.2. Description de la Gouvernance et de ses modalités d'organisation et de fonctionnement	4
2. Dispositif qualité et gestion des risques	5
2.1. Indépendance	5
2.1.1. Description des procédures d'indépendance mises en place au sein du cabinet.....	5
2.1.2. Déclaration relative à la vérification interne de cette indépendance	6
2.2. Contrôle Qualité.....	6
2.2.1. Description du système interne de contrôle qualité	6
2.2.2. Déclaration de l'organe de direction relative à l'efficacité du système interne	8
2.2.3. Contrôle Qualité CNCC : Date du dernier contrôle	8
2.3. Obligations du commissaire aux comptes relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	8
3. Clients	9
3.1. Chiffre d'affaires	9
3.2. Liste des EIP contrôlées.....	9
4. Ressources Humaines	10
4.1. Effectifs du cabinet.....	10
4.2. Effectifs dédiés à l'activité de contrôle légal des comptes	10
4.3. Politique de rémunération des associés	10
4.4. Formation continue	11
4.4.1. Politique du Cabinet	11
4.4.2. Déclaration attestant le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle (articles L.822-4 et R.822-61 du Code de commerce).	11
5. Finance	12

1. Organisation, structure juridique et gouvernance

FIDUCIAIRE LEYDET mobilise des compétences diversifiées pour répondre à l'éventail des services attendus par ses clients, de toutes tailles et de tous secteurs – des entreprises cotées aux micro entreprises locales, en passant par les entreprises moyennes.

L'organisation et la gouvernance des activités audit et conseil sont présentées ci-dessous.

1.1. Description des entités de commissariat aux comptes

FIDUCIAIRE LEYDET est une société par actions simplifiée au capital de 285.000 €, créée en 1991.

Elle détient 2 établissements :

- le siège social situé 47 rue de Liège 75008 Paris ;
- un établissement secondaire sis : 120 avenue Bonaparte 13100 Aix en Provence ;

FIDUCIAIRE LEYDET n'est membre d'aucun réseau au sens de l'article [L. 820-3](#) du Code de commerce.

1.2. Description de la Gouvernance et de ses modalités d'organisation et de fonctionnement

La société est présidée par Didier AMPHOUX, commissaire aux comptes et associé fondateur de FIDUCIAIRE LEYDET.

Il est assisté de deux directeurs généraux délégués, disposant des mêmes pouvoirs de direction que le président :

- Cédric BURGUIERE, associé, commissaire aux comptes,
- Frédéric MAZEL, associé, commissaire aux comptes.

Le président assure la direction générale avec les deux directeurs généraux délégués qui se réunissent au moins deux fois par an, pour définir la politique générale du cabinet et fixer les grandes orientations de la société.

La Direction générale a pour mission :

- d'assurer la gestion du cabinet, dans le respect des orientations définies par les associés,
- d'organiser l'exercice et le contrôle des activités dans le respect des orientations de qualité, d'éthique et de protection professionnelle,

- de fixer les objectifs des activités, d'évaluer les associés et de fixer leurs rémunérations

Les associés se réunissent au moins une fois par trimestre pour notamment :

- délibérer et mettre en œuvre les décisions prises par la direction,
- contrôler l'activité générale de la société et l'exécution du budget,
- assurer la cohésion des équipes (associés et collaborateurs).

2. Dispositif qualité et gestion des risques

FIDUCIAIRE LEYDET fait valoir auprès de tous ses professionnels une culture faite d'intégrité et de rigueur dans l'exécution de nos travaux. A travers notre guide professionnel, chacun dispose d'un ensemble de références claires pour fixer sa conduite et mener ses activités professionnelles. Ce guide qui s'impose à tous les associés et collaborateurs est structuré autour de 4 thèmes :

- cohésion et responsabilité des équipes
- qualité et proximité des services
- respect de la déontologie et intégrité
- maintien de l'objectivité et de l'indépendance

En complément de ce guide professionnel, FIDUCIAIRE LEYDET a établi des politiques particulières relatives à la lutte contre la corruption et au délit d'initié. FIDUCIAIRE LEYDET encourage un comportement responsable des professionnels, y compris quand il doit les conduire à révéler d'éventuelles anomalies ou défaillances. Selon les dispositions légales Françaises, des procédures et des formations obligatoires relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont également en place.

2.1. Indépendance

2.1.1. Description des procédures d'indépendance mises en place au sein du cabinet

La mission d'audit a pour objet la protection de l'intérêt général. Pour la mener, l'auditeur doit ainsi non seulement être indépendant, en fait comme en apparence, mais également en position de le démontrer à chaque instant de manière effective.

L'indépendance est une valeur forte de FIDUCIAIRE LEYDET dans sa relation avec ses clients. Cette indépendance lui permet de se prévenir de conflits d'intérêts et d'incompatibilités pour la réalisation de ses missions.

Les points clés de notre dispositif de gestion de l'indépendance sont les suivants :

- *Une indépendance juridique et financière*

Au plan juridique, le capital de FIDUCIAIRE LEYDET est détenu par les associés personnes physiques. Notre indépendance est également économique et financière. Le développement est exclusivement financé, en fonds propres, par les associés actionnaires et par le recours à des ressources bancaires classiques. Aucun de nos clients ne contribue en France à plus de 5% de notre chiffre d'affaires. L'indépendance de la gestion est assurée par le fait que nos organes de direction et de gouvernance sont élus parmi les associés, et par ceux-ci uniquement.

- *Une procédure d'acceptation des clients et missions rigoureuse*

Nos procédures d'acceptation des clients et des missions ont été conçues dans le respect du Code de déontologie de la profession pour garantir que l'intérêt personnel des associés et collaborateurs ne prévalent jamais sur ceux du public et de nos clients. En outre, elles permettent l'identification des situations de conflits d'intérêts à partir d'une liste des clients régulièrement mise à jour.

- *Une déclaration d'indépendance individuelle annuelle :*

Les associés et collaborateurs confirment, dans une déclaration d'indépendance détaillée, qu'ils respectent l'ensemble des règles déontologiques de la profession et l'absence de toute situation à risque. Une première déclaration, établie au moment de leur entrée dans le cabinet, est jointe au contrat de travail. Il est annexé à cette déclaration d'indépendance la liste des sociétés pour lesquelles FIDUCIAIRE LEYDET assure une mission d'audit légal. De manière annuelle, cette déclaration d'indépendance est renouvelée par écrit par chacun des collaborateurs intervenant sur les missions d'audit et par les associés.

2.1.2. Déclaration relative à la vérification interne de cette indépendance

Les procédures décrites ci-dessus font l'objet d'un suivi et d'une vérification interne sous la supervision finale de la direction générale du cabinet.

La Direction est consultée dans les situations où l'indépendance pourrait être mise en cause. Cette culture d'échange et de consultation est très ancrée chez nos associés et collaborateurs. Elle apporte, en tant que support de la prise de décision collective, une réelle garantie à notre indépendance.

2.2. Contrôle Qualité

2.2.1. Description du système interne de contrôle qualité

FIDUCIAIRE LEYDET a pris la mesure de l'exigence de qualité pour l'ensemble de ses activités et notamment celle d'audit et de commissariat aux comptes. Cette démarche a notamment conduit à la mise en place en 2010, d'un logiciel dédié à l'audit légal.

Le système interne de contrôle qualité repose sur les éléments suivants :

- La composition des équipes et le niveau de qualification des intervenants

Sur la dizaine de personnes constituant l'équipe d'audit, cinq sont titulaires du diplôme d'expertise comptable et commissaires aux comptes inscrits et deux sont stagiaires expert-comptable / commissaire aux comptes. Ce haut niveau de qualification garantit la qualité des travaux réalisés et l'efficacité de la supervision.

- Une méthodologie d'audit intégrée

Notre méthodologie d'audit repose sur un ensemble intégré et cohérent qui comprend l'approche d'audit, les outils informatiques nécessaires à sa mise en œuvre et une base documentaire ;

Cette méthodologie permet d'assurer l'efficacité des travaux d'audit par une démarche basée sur les risques, prenant en compte les spécificités sectorielles et s'appuyant sur le contrôle interne.

Le logiciel Auditsoft, mis en place au sein du cabinet en 2010, apporte un support aux professionnels dans la réalisation de chaque étape de la démarche d'audit. Il permet d'intégrer les spécificités sectorielles, d'établir et de formaliser l'analyse des risques et l'approche d'audit, et d'établir les différents documents permettant sa mise en œuvre (par exemple les programmes de travail et les papiers de travail automatisé). Il permet enfin de rassembler et synthétiser les résultats des travaux et d'élaborer les rapports légaux.

Les questionnaires et modèles de rapport sont mis à jour régulièrement en fonction de l'évolution des normes et de la doctrine.

- L'acceptation et le maintien des missions de commissariat aux comptes

Lors de toute acceptation d'un nouveau mandat, une fiche d'acceptation est établie par écrit reprenant l'ensemble des obligations en la matière avec notamment une identification des risques et le respect des règles déontologiques. De la même manière, il est procédé annuellement à la formalisation du maintien des missions.

- La supervision active de l'associé signataire

Les associés signataires participent aux différentes phases clé de la mission et contrôlent l'exécution finale avant l'émission de leur rapport dans le cadre de procédures obligatoires (questionnaire de supervision, questionnaire de fin de mission, questionnaire de contrôle de l'annexe, questionnaire des événements post clôture, questionnaire des obligations légales, ...).

- La revue indépendante et la rotation des signataires

La revue indépendante est effectuée par un associé non signataire pour tous les dossiers classés EIP « Entités d'Intérêt Public » et pour les dossiers considérés à risque dans le cabinet. Cette revue indépendante porte d'une part sur le bien fondé de l'opinion envisagée et d'autre part sur le respect formel du contenu du dossier de travail et du rapport. Elle est matérialisée par écrit.

Par ailleurs et conformément à l'article [L. 822-14](#) du Code de commerce, la rotation des signataires et des responsables de mission a été mise en place pour les comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne.

2.2.2. Déclaration de l'organe de direction relative à l'efficacité du système interne

Les réalisations à ce jour n'ont pas fait apparaître de faiblesse significative dans le respect des procédures en vigueur au sein du cabinet.

2.2.3. Contrôle Qualité CNCC : Date du dernier contrôle

Le Code de commerce soumet les commissaires aux comptes, dans leur activité professionnelle à des contrôles périodiques organisés selon des modalités définies par le Haut Conseil du commissariat aux comptes. Ces contrôles sont effectués par la compagnie nationale et les compagnies régionales selon le cadre et les orientations définis par le Haut Conseil.

Les derniers contrôles des instances professionnelles sur nos dossiers d'audit légal, suivant la précédente typologie desdits contrôles, sont intervenus en :

- Mai 2006 : Examen qualité CENA (Comité d'Examen National d'Activité)
- Juin 2005 : Examen Compagnie régionale des commissaires aux comptes

2.3. Obligations du commissaire aux comptes relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Conformément à la norme d'exercice professionnel 9605 homologuée par arrêté du 20 avril 2010 (J.O. n° 0101 du 30 avril 2010), FIDUCIAIRE LEYDET a mis en place des procédures liées à la lutte contre le blanchiment.

Ces procédures reposent essentiellement sur les points suivants :

- FIDUCIAIRE LEYDET élabore et met à jour régulièrement une classification des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme attachés aux mandats de commissariat aux comptes. Cette classification est présentée par client, selon leur degré d'exposition à ces risques, apprécié en fonction, notamment, de leur localisation, forme juridique, taille et de la nature de leurs activités. Lors de l'acceptation d'un mandat, le risque et les mesures de vigilance sont systématiquement appréciées.
- D'autre part, la fiabilité des procédures de contrôle interne est régulièrement évaluée au travers d'entretiens et de tests (tests informatiques, afin de contrôler la qualité des informations présentes dans les systèmes d'information, et tests sur dossiers, afin de contrôler l'efficacité et la pertinence des différents niveaux de contrôles).

- FIDUCIAIRE LEYDET assure à ses collaborateurs, lors de leur embauche, et de manière régulière ensuite, une information et une formation portant notamment sur la réglementation applicable et ses modifications, sur les techniques de blanchiment utilisées, sur les mesures de prévention et de détection ainsi que sur les procédures mises en place. Les associés et collaborateurs sont ainsi responsabilisés à l'obligation de vigilance constante sur la relation d'affaire à l'égard de la clientèle.

Didier AMPHOUX, président de FIDUCIAIRE LEYDET, formé sur la problématique de la lutte anti-blanchiment est chargé de la mise en place et du suivi des systèmes d'évaluation et de gestion des risques et des procédures correspondantes. Il est désigné déclarant-correspondant TRACFIN.

3. Clients

3.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société s'établit à 3.710 K€ contre 3.756 K€ au titre de l'exercice 2009.

Il se ventile de la manière suivante :

(en K€)	Ex. 2010	Ex. 2009
Expertise comptable	1 485	2 043
Commissariat aux comptes	1 339	1 276
Conseils	75	211
Due diligence	681	105
Refacturation de frais	130	121
Total	3 710	3 756

3.2. Liste des EIP contrôlées

Sociétés cotées sur le compartiment C d'Euronext :

- GECI INTERNATIONAL
- LE TANNEUR ET COMPAGNIE

Société cotée sur Alternext :

- GECI AVIATION
- AEROWATT

Société cotée sur le marché libre :

- GENERAL RECYCLAGE

4. Ressources Humaines

L'image de FIDUCIAIRE LEYDET et la qualité de ses prestations reposent essentiellement sur son capital humain. Ainsi, dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, FIDUCIAIRE LEYDET s'attache à développer une éthique professionnelle et des valeurs d'excellence technique. Il recherche également la diversité des origines et des parcours professionnels.

4.1. Effectifs du cabinet

Au 31 décembre 2010, l'effectif global est de 30 personnes.

Il se décompose en 7 associés actifs dont 5 commissaires aux comptes inscrits, 5 chefs de mission, et 18 collaborateurs.

4.2. Effectifs dédiés à l'activité de contrôle légal des comptes

Sur la base des affectations principales des collaborateurs, les effectifs dédiés à l'audit s'élèvent au 31 décembre 2010, à 10 personnes.

4.3. Politique de rémunération des associés

Les associés exercent leur profession dans le respect, individuel et collectif, de la déontologie de leur métier et des valeurs de FIDUCIAIRE LEYDET :

- intégrité et éthique professionnelle ;
- excellence dans le service au client ;
- engagement mutuel pour une exigence continue ;
- richesse issue de la diversité culturelle.

Ces valeurs et principes partagés par l'ensemble des associés et collaborateurs font partie intégrante de leurs objectifs.

Enfin, il y a lieu de rappeler que les associés exercent leur activité dans une logique de profession libérale.

La rémunération des associés est composée d'une partie fixe (majoritaire) et d'une partie variable, calculée en fonction des résultats globaux du cabinet.

Par ailleurs, la société a opté depuis plusieurs exercices pour une politique de distribution des dividendes afin de conserver l'attractivité de la détention capitalistique.

4.4. Formation continue

4.4.1. Politique du Cabinet

FIDUCIAIRE LEYDET veille à ce que l'ensemble de ses équipes disposent des compétences appropriées à la correcte exécution des tâches qui leur sont confiées et à ce qu'ils reçoivent et maintiennent un niveau de formation approprié.

Les plannings de formation sont arrêtés annuellement prenant compte les orientations fixées par le cabinet et les besoins exprimés lors des entretiens annuels par les collaborateurs.

Les formations suivies par les équipes dédiées à l'activité de contrôle légal des comptes sont réalisées essentiellement auprès de la compagnie des commissaires aux comptes. Par ailleurs, la société est abonnée auprès d'Experts Infos à un service lui permettant d'obtenir de manière trimestrielle un guide de formation interactif d'actualisation des connaissances des collaborateurs. Ces guides sont utilisés de manière périodique dans le cadre de formations internes.

4.4.2. Déclaration attestant le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle (articles [L.822-4](#) et [R.822-61](#) du Code de commerce).

L'article R.822-61 du Code de commerce précise : « Tout commissaire aux comptes a l'obligation de suivre une formation professionnelle et d'en rendre compte à la Compagnie Régionale dont il est membre ».

A compter du 1^{er} janvier 2009, les commissaires aux comptes sont soumis aux dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2008 relatif à la formation professionnelle. Ces dispositions prévoient 120 heures d'activité de formation accomplies sur 3 ans, avec un minimum annuel de 20 heures. Sur ces 120 heures de formation, 60 heures devront être consacrées spécifiquement à l'audit et au commissariat aux comptes.

L'article 7 du code de déontologie insiste aussi sur le fait que « le commissaire aux comptes veille à ce que ses collaborateurs disposent des compétences appropriées à la bonne exécution des tâches qu'il confie, et qu'ils reçoivent et maintiennent un niveau de formation approprié. »

Sur la base de ces éléments, la Direction Générale atteste que les Associés et collaborateurs commissaires aux comptes ont respecté les obligations de formation prévues par le Code de commerce et le Code de déontologie.

5. Finance

L'exercice clos au 31 décembre 2010 de FIDUCIAIRE LEYDET s'est conclu par un chiffre d'affaires de 3.766 contre 3.756 K€ au 31 décembre 2009.

Les capitaux propres au 31 décembre 2010 étaient de 800 K€ avant répartition.

Fait à Paris, le 11 janvier 2011,

Didier AMPHOUX

Président

Commissaire aux comptes